

## RECENTES DECISIONS POLITIQUES VISANT L'ACTIONNARIAT SALARIE DANS LES PAYS EUROPEENS

### NEGATIVES

### POSITIVES

**Irlande:** Au 1.1.2024: taxation à la source et durcissement des obligations de reporting sur les stock-options.

**Allemagne:** A partir du 1.1.2024: incitant fiscal porté de 1.440 € à 2.000 € par an.

**Tchéquie:** A partir du 1.1.2024: détaxation des plans d'actions et d'options pour les startups.

**Hongrie:** A partir du 1.1.2024: détaxation des plans d'actions et d'options pour les startups.

**Finlande:** A partir du 1.4.2023: la formule du *Personnel Fund* désormais étendue aux PME.

**Norvège:** A partir du 1.1.2022: Abandon des incitants fiscaux pour les plans d'actionnariat salarié.

**Allemagne:** A partir du 1.7.2021: Quadruplement de l'incitant fiscal, de 360 à 1.440 € par an.

**Lettonie:** A partir du 1.1.2021: Exonérations fiscales majorées pour les stock-options dans les PME et les startups.

**Norvège:** A partir du 1.1.2021: Plafond d'exemption fiscale porté de NOK 5.000 à 7.500 pour les plans d'achats d'actions pour tous.

**France:** Nouvelles exemptions fiscales en 2021 et 2022 ("*forfait social*" ramené à 0%) pour promouvoir l'actionnariat salarié dans les grandes entreprises et dans les PME.

**Serbie:** A partir du 1.4.2020, cadre légal pour les stock options dans les sociétés à responsabilité limitée incluant un régime d'exemption d'impôt et de contributions sociales.

**Lithuanie:** A partir du 1.2.2020, exemption d'impôt et de contributions de sécurité sociale pour les stock options.

**Grèce:** A partir du 1.1.2020, exemption d'impôt sur les revenus professionnels pour les stock options (remplacé par la taxation comme gains de capitaux au taux de 15%, et 5% pour les petites startups).

**Norvège:** A partir du 1.1.2020, conditions assouplies pour le report de taxation et de contributions sociales sur les stock options.

**France:** A partir du 1.1.2019, taux réduit à 10% au lieu de 20% pour le forfait social, et à 0% pour l'intéressement dans les PME et pour l'épargne salariale dans les petites entreprises (Loi PACTE - Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises, visant 10% à détenir par l'actionnariat salarié en 2030).

**Serbie:** A partir du 1.1.2019, régime d'exemption d'impôt sur les revenus pour les actions reçues ou exercées (si conservées au moins deux ans au-delà de la date d'acquisition).

**Croatie:** A partir du 1.1.2019, taxation des avantages dûs aux distributions d'actions ou à l'exercice de stock options comme revenus de capitaux plutôt que comme salaires.

**Danemark:** A partir du 1.1.2019, assouplissement des conditions pour les stock options.

**Danemark:** A partir du 1.1.2018, exemption d'imposition salariale pour les plans pour tous, jusqu'à 20% du salaire annuel reçus sous forme d'actions, d'actions attribuées sous conditions ou d'options.

	<b>Suède:</b> A partir du 1.1.2018, taxation allégée pour les stock options dans les startups (bénéfice taxé non à l'exercice des options par le salarié mais reporté à la vente des actions; de ce fait, l'employeur est aussi exempté de charge de sécurité sociale sur les options).
	<b>Pays-Bas:</b> A partir du 1.1.2018, traitement fiscal allégé pour les stock options dans les startups innovantes.
	<b>Irlande:</b> En 2018, nouvelle formule pour les PME, le Key Employee Engagement Programme (KEEP) – un traitement fiscal favorable pour les stock options dans les PME.
	<b>France:</b> En 2018, retour au taux de cotisation patronale de 30 à 20% sur les actions gratuites.
	<b>Autriche:</b> A partir du 1.1.2018, introduction d'une troisième formule d'actionnariat salarié avec exemption fiscale et de sécurité sociale jusqu'à 4.500 € annuellement.
	<b>Suède:</b> Août 2017: Exemption fiscale pour les distributions gratuites d'actions pour Noël, anniversaires ou commémoration spéciale (jusqu'à 1.500 € annuellement).
	<b>Norvège:</b> A partir du 1.1.2017, doublement de l'avantage fiscal sur les plans d'actionnariat salarié, de 1.500 NOK à 3.000 NOK par an.
<b>France:</b> A partir du 1.1.2017: Retour au taux de contribution patronale antérieur aux allègements fixés par la Loi Macron le 7.8.2015 pour les actions gratuites (30% au lieu de 20%).	
	<b>Danemark:</b> A partir du 1.7.2016, retour aux régimes de taxation favorables des plans d'actions et d'options, comme c'était le cas jusqu'en 2011.
	<b>Islande:</b> A partir du 1.6.2016, régimes de taxation plus favorables pour les stock options.
	<b>Lithuania:</b> A partir du 1.1.2016, régime d'exemption de contributions sociales pour les stock options.
	<b>Hongrie:</b> A partir du 1.1.2016, nouveau type de trust ESOP bénéficiant d'un traitement plus favorable en termes de taxation et de charges de contributions sociales.
	<b>Roumanie:</b> A partir du 1.1.2016, régimes de taxation plus favorables pour les stock options et RSU.
	<b>Autriche:</b> A partir du 1.1.2016, exemption d'impôt sur les revenus résultant des plans d'actions portée de 1.460 à 3.000 € par an.
	<b>France:</b> A partir du 7.8.2015, taxation des attributions gratuites d'actions allégée pour les employeurs (20% au lieu de 30, et même 0% jusqu'à 9.500 € par salarié dans certaines startups) et pour les salariés (50% de réduction si actions détenues au moins 2 ans).
	<b>Espagne:</b> Février 2015: L'exemption d'impôt sur les premiers 12.000 € de gains résultant de plans d'actions ne sera PAS supprimée (comme cela avait été proposé en septembre 2014). Nouvelle condition: l'exemption ne s'applique qu'aux plans d'actions offerts à l'ensemble des salariés.
<b>France:</b> Août 2014: Abolition de la législation emblématique de 1986 (qui obligeait une offre de 10% réservée aux salariés en cas de privatisation. - Obligation restaurée en 2015 en cas de privatisation par offre publique).	
	<b>Grande Bretagne:</b> A partir du 6.4.2014: - Exemption d'impôt ( <i>Capital Gain Tax</i> ) sur la vente d'un intérêt de contrôle à un Trust d'Actionnariat Salarié. - Exemption d'impôt sur le revenu pour les bonus versés aux salariés par un Trust d'Actionnariat Salarié. jusqu'à £3.600 par an et par personne.
	<b>Grande Bretagne:</b> A partir du 1.4.2014: - Doublement des plafonds avantageés fiscalement de £250 to £500 par mois pour les plans d'épargne

	<p>salariale (<i>sharesave schemes</i>).</p> <p>- Plafonds avantageés fiscalement augmentés de £300 par an pour les plans SIP (<i>share incentive plans</i>), portés à £1,800 par an pour les <i>partnership shares</i> et £3,600 pour les actions gratuites.</p>
	<p><b>Hongrie:</b> A partir du 1.1.2014, simplification des plans d'actions. Exemption fiscale maintenue jusqu'à HUF 1 million (environ 3.300 €) par participant et par an.</p>
	<p><b>Grande Bretagne:</b> A partir du 1.9.2013: Nouvelle formule "<i>shares for workers' rights</i>" immunisée d'impôt.</p>
	<p><b>Lettonie:</b> A partir du 1.1.2013: Exemption d'impôt et de contributions de sécurité sociale pour les plans d'actionnariat, sous condition de blocage des actions pendant 3 ans au moins.</p>
	<p><b>Grande Bretagne:</b> Octobre 2012: Plan d'Action Gouvernemental pour la promotion de l'actionnariat salarié, faisant suite aux propositions du "Rapport Nuttall"</p>
<b>France:</b> A partir du 28.9.2012, suppression de l'exemption d'impôt sur les revenus pour les gains résultant des plans d'options et d'actions gratuites.	
<b>France:</b> A partir du 11.7.2012, contribution patronale portée à 30% sur actions gratuites.	
<b>Pays-Bas:</b> Depuis 1994, le <i>Spaarloonregeling</i> offrait aux salariés la possibilité d'épargner une part de leur salaire en exemption d'impôt. A partir du 1.1.2012, cette exemption destinée à favoriser l'épargne salariale a été abolie.	
<b>Irlande:</b> A partir du 1.1.2012, cotisation de sécurité sociale de 4% à charge des salariés et <i>Universal Social Charge</i> jusqu'à 7% sur les gains résultant des plans d'actions et d'options.	
<b>Grèce:</b> A partir du 1.1.2012, fin des incitants fiscaux pour les plans d'actions et d'options.	
<b>Danemark:</b> A partir du 21.11.2011, fin des régimes fiscaux favorables pour les plans d'actions et d'options.	
	<p><b>Finlande:</b> A partir du 1.1.2011, nouveau <i>Personnel Funds Act</i> (exemption partielle d'impôt sur le revenu, exemption de contribution de sécurité sociale).</p>
	<p><b>Estonie:</b> A partir du 1.1.2011, régime d'exemption d'impôt sur le revenu pour les stock options.</p>
<b>France:</b> A partir du 1.1.2009, taxe spéciale de 2% (" <i>forfait social</i> ") sur les contributions des entreprises aux plans d'actionnariat salarié. A partir du 1.1.2010: 4%, 1.1.2011: 6%, 1.1.2012: 8%, 1.8.2012: 20%.	